

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

11 ( ) 11 /° 63 - 6

Portant ratification du décret N° 62-506/  
PR/MFT du 22 Novembre 1962.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont  
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le décret N° 62-506/PR-MFT du 22  
Novembre 1962 autorisant le virement du chapitre 312-02 article  
1er au chapitre 203-02 articles 1er et 3 d'un crédit de TROIS  
CENT QUINZE MILLE (315.000) francs.

ARTICLE 2. - Est ratifié le décret N° 8/PR/MFT-DB du 19 Janvier  
1963 autorisant :

1°) la création au chapitre 501-01 du Budget National -  
Exercice 1962 d'un article 15 intitulé : "Contri-  
bution aux dépenses de la SONADER";

2°) l'ouverture au Budget National - Exercice 1962 -  
des crédits ci-après :

chapitre 312-03 article 1er .....1.250.000Fr

chapitre 501-01 article 15 (nouveau)3.000.000Fr

Les ouvertures de crédits ci-dessus sont gagées par une an-  
nullation de crédit de 4.250.000 francs opérée au chapitre  
501-01 article 4 conformément aux dispositions de l'article 3  
du décret N° 8/PR/MFT-DB du 19 Janvier 1963.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

  
H. M A G A

AMPLIATIONS :

PR. ....	5
AND. ....	8
MINISTRES .....	13
TRESOR NATIONAL .....	2
M.F.T. ....	10
C.F. ....	2
Dir. COMP. ....	2
Dir. BUDGET. ....	4
SGG. ....	4
J.O.R.D. ....	1